

VILLE DE RIORGES

N° 5_4

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-5_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**DISPOSITIF ZICONORD
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT, ROANNAIS AGGLOMERATION,
LES VILLES DE RIORGES, ROANNE ET MABLY
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"A la suite de la création du Conservatoire à rayonnement intercommunal et sa volonté d'intégrer à nouveau le dispositif d'accompagnement des groupes amateurs "Ziconord", le département propose aux différents partenaires, une nouvelle convention actualisée.

Cette convention a pour objet de préciser le fonctionnement, les rôles de chacun et les conditions d'attribution d'une subvention de la part des villes de Mably et Roanne au profit de la ville de Riorges pour la coordination du dispositif "Ziconord". Le Conservatoire (équipement de Roannais Agglomération) participe au projet en mettant à disposition ses locaux et des heures d'intervenants.

Compte tenu de l'identification forte sur le Roannais de la programmation des "Mardi(s) du Grand Marais", il est convenu entre les parties de continuer de confier au service culturel de la ville de Riorges, la coordination du dispositif sur les plans administratif et budgétaire.

Les villes de Mably et Roanne s'engagent à lui verser la somme de 1 000 €. Le département s'engage de son côté à lui verser la somme de 6 000 € pour la gestion administrative et budgétaire du dispositif. Pour ce faire, une demande de subvention spécifique devra être déposée par la ville de Riorges auprès du Département."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la nouvelle convention à passer entre le Département de la Loire, Roannais Agglomération (pour le Conservatoire), les villes de Riorges, Roanne et Mably, pour une durée de trois années, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. autorise également le maire à solliciter auprès du Département de la Loire, la reconduction d'une subvention en lien avec le dispositif, pour un montant le plus élevé possible.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-5_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017